

Arrêté DAJIM n° 106/2025

LE PRESIDENT D'UNIVERSITE COTE D'AZUR

VU le Code de l'Éducation,

VU le Code de la Recherche,

VU le Décret n°2006-781 en date du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le Décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 modifié portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts,

VU l'élection de M. Jeanick BRISSWALTER, en qualité de Président d'Université Côte d'Azur lors du Conseil d'administration du 9 janvier 2024,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : Actes de gestion**

Délégation de signature est donnée à Mme Marie-Joseph BERTINI, Directrice du Laboratoire Interdisciplinaire, Récits, Cultures Et Sociétés (LIRCES), à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur et dans la limite de leurs attributions :

- les autorisations non permanentes d'absence et d'utilisation des véhicules personnels ou de service des agents d'UniCA en activité au LIRCES, sauf pour elle-même,
- les ordres de mission non permanents des agents d'UniCA affectés au LIRCES sans frais pour Université Côte d'Azur,
- les ordres de mission non permanents des agents d'UniCA affectés au LIRCES dont les frais sont imputés sur le budget du LIRCES, sauf pour elle-même,
- les conventions de stage des étudiants du LIRCES bénéficiant de fond provenant du financement ANR IDEX UCA<sub>JEDI</sub>.
- les conventions de stage d'étudiantes et d'étudiants dans le Laboratoire en tant qu'organisme d'accueil du stagiaire.

**ARTICLE 2 : Affaires financières**

Délégation de signature est donnée Mme Marie-Joseph BERTINI, Directrice du Laboratoire Interdisciplinaire, Récits, Cultures Et Sociétés (LIRCES), à l'effet de signer au nom du Président d'Université Côte d'Azur, lorsque la prise en charge financière est imputée sur le service opérationnel (SO) R06U06 et ses sous SO et porte sur :

- les actes relatifs à l'engagement des dépenses jusqu'à concurrence de 40 000 € HT,
- les visas des bons de commande au-delà de 40 000 € HT dans la mesure où un marché public a été formalisé,
- la liquidation des dépenses (certification du service fait et simulation des états liquidatif des ordres de mission),
- les actes relatifs aux recettes,
- les contrats de maintenance d'une durée maximale d'un an et d'un montant maximum de 1 500 € HT.

### **ARTICLE 3 : Subdélégation**

Toute subdélégation de signature est prohibée.

### **ARTICLE 4 : Mention obligatoire**

Tout document signé en application du présent arrêté doit comporter sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles de son prénom, de son nom et de sa qualité, ainsi que « pour le Président et par délégation ».

### **ARTICLE 5 : Durée**

Le présent arrêté abroge l'arrêté n°41/2024 du 10 janvier 2024.

Il entre en vigueur à compter de sa publication.

### **ARTICLE 6 : Publicité**

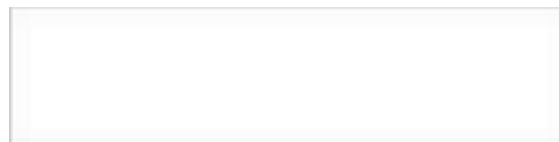
Le présent arrêté est soumis à publicité. Il sera publié sur le portail internet d'Université Côte d'Azur et consultable de manière permanente au sein de la Direction des Affaires Juridiques, Institutionnelles et de la Modernisation d'Université Côte d'Azur.

### **ARTICLE 7 : Exécution**

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable d'Université Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice,

Le Président d'Université Côte d'Azur,



Jeanick BRISSWALTER

Copies :

M. le Recteur de Région académique, Chancelier des Universités

M. le DGS

M. le DGSA Coordination des sites

M. l'Agent Comptable

Mme la Directrice des Affaires financières

Intéressé.es